Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260407-202614-DE

Département du Finistère

MAIRIE
29300
GUILLIGOMARC'H

Séance du
7 avril 2026

DATE DE CONVOCATION
31 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
31 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

DATE DE MISE EN LIGNE
08/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le mardi **sept avril** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno MOREL, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : EZANNO Sandrine, MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, JONOT Roland, LE DART Catherine, PENNA Anne, COADIC Xavier, GALLO Valérie, STANGUENNEC Pierre, LE BORGNE Mélanie, CHRISTIEN Philippe, BOURBON Christophe, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Aucun absent.

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire.**

2026-14 Commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la **commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;**

La désignation doit avoir lieu à bulletin secret *sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).*

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Sont candidats au poste de titulaire : M. Vincent SINOQUET, M. Jacques MOREL, M. Philippe CHRISTIEN

…/…

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260407-202614-DE

Sont candidats au poste de suppléant : Mme Sandrine EZANNO, M. Xavier COADIC, M. Christophe BOURBON.

Nombre de votants : 15 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : trois titulaires et trois suppléants

sont désignés en tant que :

- **délégués titulaires** :

- M. Vincent SINOQUET
- M. Jacques MOREL
- M. Philippe CHRISTIEN

- **délégués suppléants :**

- Mme Sandrine EZANNO
- M. Xavier COADIC
- M. Christophe BOURBON

Le Maire,
Bruno MOREL

MAIRIE de GUILLIGOMARC'H (Finistère)